Définitions

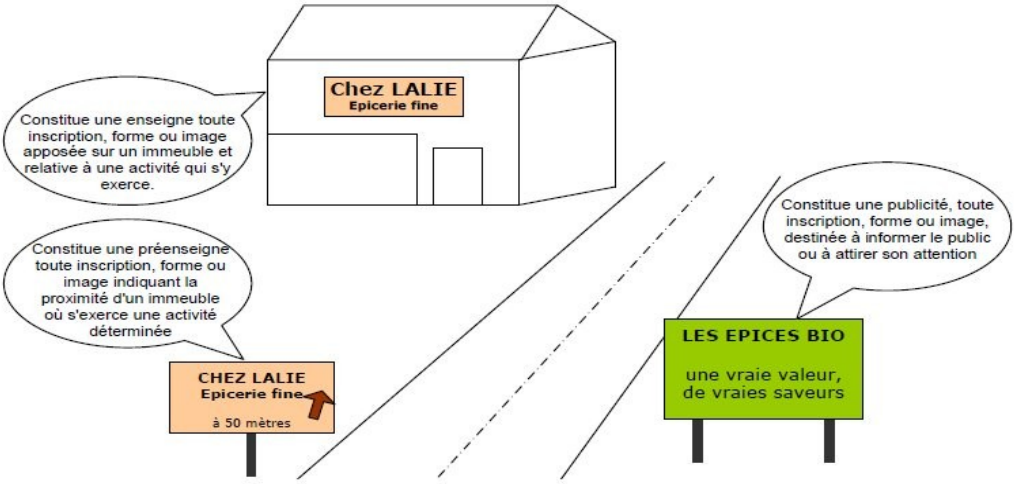

Contexte

La loi du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) et son décret d'application (décret n° 2012-118 du 30/01/2012), ont modifié en profondeur la réglementation nationale relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes.
Ces textes, sans ignorer les enjeux de développement économique, encadrent de manière plus restrictive l'affichage publicitaire.

Les principales mesures sont les suivantes :

- La création d'une nouvelle génération de règlements locaux de publicité (RLP). Leur élaboration relève de l'initiative du Maire ou du Président d'EPCI compétent en matière d'urbanisme.
- Une clarification des compétences entre L'Etat et le Maire s'il dispose d'un RLP approuvé.
- Des changements techniques (seuils de population, formats, règles de densité, extinctions nocturnes…).
- La disparition de certaines catégories de pré-enseignes dites dérogatoires d'ici le 13 juillet 2015 a conduit à mobiliser les services de l'Etat pour recenser les panneaux en infraction et informer les collectivités de la démarche entreprise.
- Le recours à une signalisation d'information locale (S.I.L.) peut constituer une alternative à cette disparition. La S.I.L. est du ressort des gestionnaires de voirie essentiellement communes et conseil départemental.

Programme d'action 2017

Acteurs : DDTM pour le compte du Préfet de Département
ONCFS dans certains sites classés

- Instruire les demandes de déclaration et d'autorisation relatives à la publicité ;
- Accompagner les collectivités s'engageant dans la rédaction d'un RLP (Porter à connaissance) ;

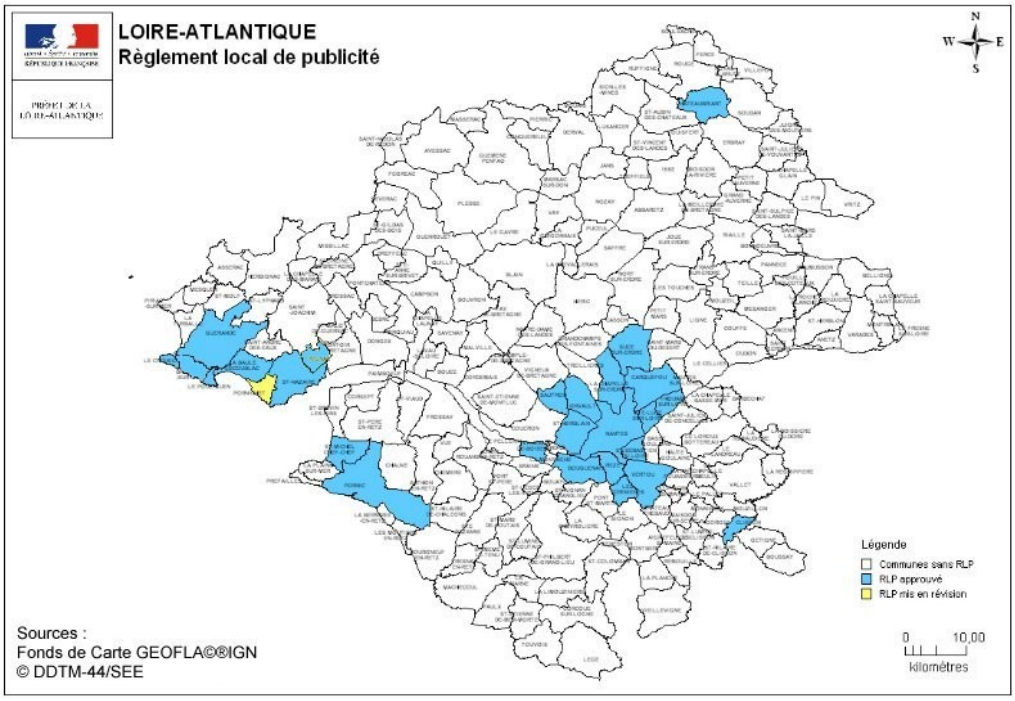

- Faire respecter la règlementation nationale en ciblant majoritairement le hors agglomération et les rappels à la loi sans exclure, si nécessaire, les procédures contentieuses ;
- Organiser, si besoin, des réunions d'information destinées aux élus notamment sur la SIL ;
- Organiser avec l'appui terrain du réseau territorial de la DDTM et de l'ONCFS sur des territoires ciblés, une "police de la Publicité" ;
- Accompagner le Parc Naturel Régional de Brière dans la réflexion sur la signalétique sur le territoire du Parc ;
- Participer au groupe régional piloté par la DREAL.

Bilan 2016

Instruction des actes réglementaires
Création d'un outil géomatique d'instruction et de contrôle
Réalisation d'un inventaire des préenseignes illégales
sur les axes routiers majeurs du département

Objectifs 2017

Instruction des actes réglementaires
Assurer la suppression des publicités
et préenseignes hors agglomération
Communication sur la caducité des RLP1G au 13/07/2020
pour les communes concernées